Interpellation intituée « Marchés publics : le remède législatif n'est-il pas devenu pire que le mal ?»

Certaines entreprises ont des méthodes de « brigands ». Ainsi pour les travaux de remblayage de l'hôpital unique Riviera Chablais, l'entreprise LMT SA avait fait une offre à 1,5 million soit près de deux millions de moins que celle de l'entreprise Michel & Fils qui était à 3,25 millions.

LMT SA a ensuite demandé le protocole d'ouverture des offres et a ainsi pu voir les prix de ses concurrents. L'entreprise n'a toutefois pas réagit pendant les deux mois d'analyse des offres qui ont suivi. Au moment de l'adjudication, LMT SA a refusé de confirmer son prix et a tenté de négocier un prix inférieur à celui de Michel & Fils, mais évidemment largement supérieur à sa première offre.

Selon la loi sur les marchés publics, l'adjudicateur ne possède aucune marge de négociation sur les prix offerts. Dès lors, l'Hôpital Riviera Chablais, a retiré l'adjudication et décidé de la donner directement à la deuxième meilleure offre, soit à Michel & Fils SA.

LMT SA a alors fait recours contre la décision de révocation de l'adjudication et l'attribution du marché à la seconde offre.

Finalement, pour ne pas perdre de temps, en échange du retrait du recours, l'Hôpital Riviera Chablais a négocié une transaction hors tribunal avec les deux entreprises: LMT a obtenu une petite part du marché soit le transport de 15'000 m3 de terre sur un total de 65'000 m3 mais sous la responsabilité de Michel & Fils SA confirmé en tant qu'adjudicataire unique.

Ce sont des méthodes clairement inacceptables qui créent une distorsion du marché et il est impératif que les autorités réagissent en déposant plainte contre ces méthodes déloyales.

Plus tard, le 27 janvier dernier, c'est l'adjudication des travaux de construction à l'entreprise Steiner qui a posé problème. Deux entreprises ont fait recours: le consortium italien Inso, Condotte, LGV et Cossi ainsi que HRS Real Estate SA, dont le siège se trouve à Frauenfeld (TG), mais implantée en Suisse romande.

Le 30 mai dernier 24 Heures nous relatait l'audience du tribunal et révélait que les entreprises en lice avaient reçu une mystérieuse lettre anonyme, après l'adjudication, révélant le prix de leurs concurrents censé rester confidentiel.

«Un dépôt de plainte est possible. Cet acte trahit le secret des affaires. Imaginons que le tribunal annule notre décision d'adjudication: chacun sait ce qu'ont proposé les autres et cela fausse la concurrence», soulignait alors Marc-Etienne Diserens, président du conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais.

Il y a clairement eu des fuites. Tout les coups sont décidément permis. A qui profite le crime? A qui, à part une des entreprises qui n'a pas obtenu le marché? Dans ce contexte, ne peut-on pas tout imaginer, y compris une affaire de corruption?

Récemment le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard déclarait d'ailleurs que « des intérêts particuliers bénéficient ainsi d'une attention particulière, alors qu'ils retardent, voire menacent ferme, la réalisation d'un équipement d'intérêt public largement démontré ».

On doit aussi déplorer les lenteurs judiciaires. Alors qu'il était prévu qu'il rende réponse avant l'été, le tribunal s'est offert le luxe de ne pas rendre sa décision avant les féries judiciaires estivales.

Conséquence de cette affaire, si un recours au Tribunal fédéral est déposé, les travaux, dont le premier coup de pioche était espéré en avril, souffriront de «12 à 18 mois de retard, peut-être plus» estime le président du Conseil d'Etat vaudois Pierre-Yves Maillard, interrogé par «24 heures» dans son édition du 17 juillet.

1. Le Conseil d'Etat, compte tenu de ces méthodes déloyales et des « fuites » évoquées a-t-il, dans les deux cas précités, déposé une plainte? Sinon, qu'a-t-il entrepris ?

2. De manière générale, Comment le Conseil d'Etat entend-t-il empoigner cette problématique des marchés publics et les abus qu'en font certaines entreprises?

3. Pourquoi l'Etat ne choisit-il pas d'attribuer ses marchés par appel d'offres séparé pour favoriser le marché local plutôt que par des entreprises générales qui lui font subir un combat d'ogres avec ses effets pervers?

4. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer les coût globaux de ces péripéties, celui de la première affaire (travaux de remblayage), de la seconde (travaux de construction), et celui des fééries judiciaires ?

Vevey, le 28 août 2014

Vevey, le 28 août 2014

Pas de développement souhaité

Jérôme Christen